



# CONTRAT DE SCOLARISATION

## 2025/2026

**DOCUMENT A RETOURNER A L'ECOLE AU PLUS TARD LE 27/06/2025**

**ETABLISSEMENT SAINTE JEANNE D'ARC DE LOUVECIENNES**

**ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE**

**ETABLISSEMENT CATHOLIQUE PRIVE D'ENSEIGNEMENT ASSOCIE A L'ETAT PAR  
CONTRAT D'ASSOCIATION**

**Entre :**

L'ETABLISSEMENT Sainte Jeanne d'Arc, 22 rue du Général Leclerc, 78430 Louveciennes

Et

Monsieur ..... Et/ou Madame .....  
demeurant .....  
représentant(s) légal(aux), de l'enfant ..... désignés ci-dessous "le(s)  
parent(s)"

Il a été convenu ce qui suit :

**• ARTICLE 1 - OBJET :**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant :

NOM : ..... PRENOM : .....

sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique Sainte Jeanne d'Arc, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

**• ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT :**

L'établissement Sainte Jeanne d'Arc s'engage à scolariser l'enfant .....  
..... en classe de ..... pour l'année scolaire 20..... - 20..... ,

sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement, (cf. article 8-1 ci-dessous).

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations utiles à la scolarisation de l'enfant : *la demi-pension, la garderie du matin et du soir, l'étude dirigée via le prestataire Alpha Education.*

Ces prestations périscolaires sont choisies par les parents selon le rythme défini dans le règlement financier et mis à jour chaque année.

### • ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARENTS :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant .....  
en classe de ..... à Sainte Jeanne d'Arc , pour l'année scolaire 20 ..... – 20 .....

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école, du projet éducatif et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter. Dans le cas où la famille ne serait plus en adéquation avec le projet éducatif et que l'enfant ne respecterait pas le règlement intérieur, la cheffe d'établissement se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'élève, voire de ne pas le réinscrire pour l'année scolaire suivante.

Dans toutes leurs relations avec les membres de la communauté éducative, les parents doivent faire preuve de réserve et de respect envers les personnes et leurs fonctions.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement Sainte Jeanne d'Arc. Le(s) parent(s) s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé au présent contrat et mis à jour annuellement.

Pour marquer leur accord sur la scolarisation de leur enfant, le(s) parent(s) verse(nt) un acompte sur la contribution des familles imputable sur les frais de scolarité annuels (montant indiqué dans le règlement financier).

L'inscription ne devient définitive qu'après règlement des frais d'inscription et de l'acompte. Les seuls cas de remboursement de cet acompte sont lorsque le passage dans la classe demandée n'est pas accordé par l'établissement d'origine (la famille devra dans ce cas fournir un document officiel du refus de passage), ou en cas de déménagement notifié avant le 1<sup>er</sup> juin.

Tout changement d'adresse, de situation maritale et de coordonnées bancaires est à communiquer au secrétariat de l'école.

### • ARTICLE 4 – COUT DE LA SCOLARISATION

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- La contribution des familles
- Les cotisations aux structures de l'enseignement catholiques et à l'association des parents d'élèves (voir détail dans le règlement financier).
- Les prestations périscolaires choisies pour l'enfant (cantine, garderie du matin et du soir, participation à des voyages scolaires ...). En cas de comportement inapproprié de l'élève lors de ces temps périscolaires, la Cheffe d'établissement se réserve le droit de mettre fin à l'inscription de l'élève à ces activités périscolaires en cours d'année.

## • ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

Les modalités de règlement de la scolarité sont décrites dans le règlement financier en annexe.

## • ARTICLE 6 – ASSURANCES :

Une assurance collective contractée par l'école auprès de la Mutuelle d'Assurance Saint-Christophe apporte une assurance « Individuelle Accident » pour chacun des élèves. Cette assurance permet de couvrir dès le premier jour de la rentrée scolaire (24h/24, 365 jours par an, y compris pendant les vacances) les dommages qui surviendraient à l'élève dans le cadre d'un accident en environnement scolaire, périscolaire (sorties et voyages de classes), à la maison ou en voyage à l'étranger. Cette assurance est particulièrement adaptée à l'élève puisque, au-delà des risques habituels d'une « Individuelle Accident », elle couvre notamment les frais de remise à niveau scolaire (cours de rattrapage, frais de garde ou frais de transport) et les frais d'accompagnement psychologique. A noter que cette assurance est distincte de l'assurance Responsabilité Civile obligatoire qui est contractée par les familles.

## • ARTICLE 7 - DEGRADATION VOLONTAIRE DU MATERIEL :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

## • ARTICLE 8 - DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT :

### 8-1 RESILIATION EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE :

Le présent contrat est d'une durée d'une année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au tiers de la contribution annuelle familiale.

Le coût de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, reste dû dans tous les cas.

**Les causes réelles et sérieuses d'exclusion ou de départ de l'élève en cours d'année scolaire et/ou de la non reconduction de l'inscription de l'élève l'année scolaire suivante sont :**

- Le déménagement,
- Les impayés du coût de la scolarisation,
- Le non-respect du règlement intérieur par l'élève,
- Le désaccord sur le projet éducatif et le projet pastoral de l'établissement,
- La perte de confiance réciproque de l'une ou l'autre des parties signataires,
- Le non-respect de la loi et des contraintes sanitaires par l'élève ou ses parents,
- Les absences ou retards non justifiés récurrents,
- tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

## 8-2 RESILIATION AU TERME D'UNE ANNEE SCOLAIRE :

En dehors de la procédure de réinscription organisée par la direction, les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant l'année suivante par courrier à la cheffe d'établissement au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

De son côté, l'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1<sup>er</sup> juin) pour informer les parents par courrier, de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse. (cf. article 8-1 ci-dessus).

### • ARTICLE 9 - DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES :

Les informations recueillies dans le cadre de ce contrat sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie, aux collectivités territoriales, ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition écrite du(des) parent(s), les noms, prénoms, adresses (postales et électroniques), coordonnées téléphoniques de l'élève et de ses responsables légaux sont transmis à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique). Informations qui sont transmises par l'Apel à sa fédération « Apel Nationale » afin d'adresser le journal 'Famille Education' aux parents adhérents, dont l'abonnement est compris dans la cotisation d'adhésion à l'Apel.

Sauf opposition écrite du(des) parent(s), ces derniers autorisent également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée. En revanche, aucune photo et/ou vidéo des élèves ou adultes de l'école prises lors de sorties scolaires ou événements (marché de l'Avent, kermesse) ne doit paraître sur les réseaux sociaux.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, les parents pourront s'adresser à la cheffe d'établissement.

A ....., le .....

**Signatures des deux parents ou des représentants** légaux de l'enfant précédées de la mention « lu et approuvé »

Signature de la cheffe d'établissement

